

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1062

Artikel: Des perdrix sans abri
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Redresser la barre sans tarder

(jd) *Le rapport final du programme national de recherche 22 «Sol» livre un constat accablant: nous malmenons le sol, support des activités humaines, mais aussi de la diversité des paysages et de la multiplicité des formes de vie végétales et animales (DP n° 1061). Les chercheurs ne se sont pas contentés de dresser le catalogue de nos errements; ils proposent toute une série de mesures.*

• **La densification des zones construites.** La capacité des zones construites doit être utilisée en priorité avant d'équiper de nouvelles zones à bâtir. Les communes peuvent favoriser cette évolution en édictant des réglementations spéciales et simplifiées pour la rénovation des bâtiments et la densification des zones d'habitation. Parallèlement, le développement des zones à bâtir doit être strictement limité et, à moyen terme, les surfaces cons-

tructibles seront contingentées. La coordination des plans directeurs cantonaux des transports et de l'urbanisme, tout comme des prix plus élevés des carburants, favoriseront la réalisation d'un réseau d'agglomérations densifiées reliées par des transports publics, seuls à même d'économiser le sol. Afin de rendre plus transparent le marché foncier, il s'agit de publier les transactions et leur prix. La plus-value résultant de la densification des agglomérations sera prélevée de manière proportionnée pour financer des tâches publiques d'infrastructure.

• **La chasse aux poisons.** Les données concernant les atteintes au sol par des substances toxiques sont encore extrêmement lacunaires. Il s'agit de mettre en place rapidement un réseau d'obser-

vation permettant d'établir des bilans et de combattre à la source les pollutions les plus graves, à savoir celles qui ne sont pas ou que très difficilement réversibles. Une taxe de 50 à 100% du prix de vente actuel sur tous les engrais minéraux devrait inciter à un usage plus ménager de ces produits et à une utilisation accrue des engrais de ferme.

• **Une agriculture écologique.** L'agriculture ne peut plus se limiter à la seule production de biens alimentaires; elle remplit une fonction essentielle d'entretien du sol et des paysages. La formation et les services de conseil agricoles n'ont pas encore suffisamment intégré cette fonction. Par ailleurs tout le système des prix agricoles et des subventions, basé trop unilatéralement sur la fonction de production, doit être revu à la lumière des responsabilités de l'agriculture dans la protection des sols. A cet égard les paiements directs joueront un rôle important.

• **De la nature pour la nature.** L'expansionnisme humain met en péril de mort nombre d'espèces animales et végétales. Il est urgent de doubler la superficie des zones naturelles et de fixer ces dernières dans un plan, à l'instar de ce qui a été fait pour les terres cultivables, et de reconnaître ainsi qu'elles ont une existence tout aussi légitime que les zones industrielles ou agricoles. ■

Des perdrix sans abri

En Suisse, la perdrix grise est en voie d'extinction parce que son habitat, la zone agricole, est par trop appauvri du fait de l'évolution des modes de culture. Dans la campagne genevoise, un projet qui doit prochainement démarrer vise à enrichir le biotope agricole afin de sauver l'espèce. Il s'agit de reconstituer de micro-zones naturelles au milieu de la zone agricole. Vingt-sept surfaces d'une dizaine de mètres de largeur et longues parfois de plusieurs centaines de mètres ont été réservées dans une zone de 3 km²; elles couvrent une superficie de 5,7 hectares qui sera laissée en jachère durant deux ans au moins. Participent à l'opération la Station ornithologique suisse qui dirige le projet et en assure le suivi scientifique, le service cantonal compétent qui procède aux démarches auprès de la Confédération, la Chambre d'agriculture qui gère les contrats passés avec les agriculteurs et une vingtaine de ces derniers qui ont accepté d'aménager ces zones-abris sur la base d'une compensation de 4500 francs par hectare.

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Fermeture égoïste du Conseil fédéral

(pi) Le Conseil fédéral fixe chaque année le nombre de permis accordés à des travailleurs étrangers, ce qu'il fit le 1^{er} novembre pour les douze mois à venir. L'Union suisse des arts et métiers (USAM), de tendance plutôt conservatrice, sait se montrer novatrice quand ses intérêts sont en jeu. Concernant les travailleurs étrangers et pour d'évidentes raisons opportunistes, elle a toujours adopté une attitude des plus libérales (sauf évidemment en ce qui concerne l'abolition du statut de saisonnier). En période de consultation, l'USAM avait ainsi proposé que les frontaliers français, comme les Allemands et les Autrichiens, puissent demeurer trois jours par semaine en Suisse. Le Conseil fédéral n'est pas en-

tré en matière. De même, l'USAM souhaitait que les apprentis soient retirés des contingents de travailleurs étrangers, les patrons hésitant à utiliser un permis pour un jeune inexpérimenté. Même refus.

En cette période de rapprochement européen, ce manque d'ouverture est surprenant. Concernant plus particulièrement les apprentis, il ne serait que justice que la Suisse participe activement à la formation professionnelle des habitants des zones frontalières et qu'elle ne se contente pas de puiser dans un réservoir de main-d'œuvre dont les études ou l'apprentissage ne lui ont rien coûté. Elle pourrait aussi encourager la formation d'apprentis des pays d'Europe de l'Est ou du tiers monde en adoptant une réglementation qui ne défavorise pas les patrons disposés à jouer le jeu. Au lieu de cela, le Conseil fédéral a confirmé une attitude égoïste se limitant à encaisser les bénéfices d'une formation dispensée par un pays voisin. ■